AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE JUDICIAIRE DE LA

COUR D’APPEL DE COTONOU

ANNEE 2024-2025

ALLOCUTION DE MONSIEUR ALEXIS AGBOTON METAHOU

PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D’APPEL

COTONOU, LE 11 octobre 2024

**Monsieur le Président de la cour suprême,**

**E**n dépit de votre agenda très chargé, vous avez accepté notre invitation Votre présence et celle des membres du bureau de la haute juridiction à la cérémonie de notre rentrée judiciaire témoigne de l’attachement de la haute juridiction à sa mission d’accompagnement des juridictions du fond.

Soyez-en remerciés

**Mesdames et Messieurs les Présidents des autres institutions de la République**

En acceptant de prendre part à cette audience solennelle vous avez donné la preuve de la profondeur de l’intérêt particulier que vous accordez à l’institution judiciaire et le dialogue qui doit exister entre les acteurs des différentes juridictions qu’elles soient d’ordre administratif ou judiciaire¨

Votre présence nous rassure de cette volonté de dialogue entre juge qui est ’une recommandation forte du colloque sur la modernisation de la justice Je vous en remercie infiniment

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, 2èm Vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature,**

Je voudrais porter témoignage de votre souci constant d’œuvrer pour l’amélioration du service public de la justice. Je perçois à travers nos échanges fréquents notamment le colloque sur la modernisation de la justice tenu en octobre 2023 et récemment, la semaine dernière seulement la Revue annuelle 2024 du secteur de la Justice, la fermeté de votre engagement à travailler pour améliorer l’efficacité des procédures et garantir l’accès et à la justice. Les réformes ainsi

entreprises visent à un meilleur fonctionnement de l’appareil judiciaire auquel vous appartenez par votre statut d’avocat.

Soyez vivement remercié pour tous vos efforts. Nous vous en sommes infiniment reconnaissants de l’honneur qui nous est ainsi fait en marquant la présente cérémonie par votre présence effective.

**Monsieur le Bâtonnier de l’Ordre des Avocats du Bénin,**

Je voudrais vous remercier pour vos propos aimables et critiques dans le sens de l’amélioration de notre façon de rendre la justice. Le Barreau et les cours ont toujours eu des convictions fortes : la justice doit être immaculée, pour rester un pilier essentiel de l’État de droit et demeurer le dernier rempart où viennent s’abreuver les vertus du peuple béninois et d’ailleurs. Vous y travaillez inlassablement. Je suis heureux de voir le Barreau représenté à cette cérémonie solennelle de rentrée judiciaire de notre cour,

Qu’il me soit permis à cette occasion solennelle de rentrée judiciaire d’avoir une pieuse pensée pour Maître CASSA ANANI Yao Gustave, avocat au barreau du Bénin, ancien Garde des Seaux ministre de la justice qui nous a quitté prématurément la semaine dernière seulement, Les mêmes pensés vont à l'endroit de tous les acteurs de la justice sans distinction aucune qui ont été rappelés à Dieu au cours de l’année judiciaire qui s’achève.

**Mesdames et Messieurs les Présidents ou Représentants de la chambre des notaires, des Huissiers et des Commissaires-Priseurs ;**

Vous nous avez habitués à votre présence assidue à nos cérémonies solennelles et nous nous en réjouissons. Nous apprécions à sa juste valeur votre attachement à la compagnie judiciaire que nous formons. Permettez-moi de vous exprimer mes sincères remerciements.

**Messieurs les Préfets de l’Atlantique ; du Littoral**, de l’Ouémé et du Plateau ;

Votre fidélité à ce rendez-vous judiciaire est remarquée de tous. Elle est un acte de disponibilité et de sympathie que nous apprécions à sa juste dimension.

Les attentes légitimes des populations des quatre départements du ressort territorial de notre cour à l’endroit des acteurs judiciaires sont la juste mesure des espoirs qu’elles fondent sur la justice de leur pays, de notre pays.

Vous et nous en sommes conscients, et notre volonté commune est tendue vers la consolidation de l’État de droit et l’édification d’une justice efficace, juste, crédible au service du développement.

**Madame la Directrice de l’Ecole de Formation des Professions Judiciaires**

Votre institution est chargée de donner le savoir ; le savoir-faire judiciaire et le savoir être afin de garantir la relève de qualité dans les juridictions et administrations sous tutelle du ministère de la justice. C’est une tâche lourde et noble mais nous connaissons la minutie avec laquelle vous prenez soin de mener vos enseignements et protocoles de recherche. Vos auditeurs qui passent pour leurs stages académiques recèlent le minimum de bagage indiqué et c’est la preuve de la qualité de la formation que vous assurez.

Votre fidélité à ce rendez-vous judiciaire est remarquée de tous ;

Nous formons désormais des partenaires pour l’évolution du droit à travers une formation continue sur des thématiques d’intérêts majeurs et scientifiques.

**Messieurs les experts près les Cours et Tribunaux,**

Votre appui technique à l’institution judiciaire a été toujours précieux. Trouvez en ces mots nos remerciements

**Monsieur les Maires des commune de cotonou, d’abomey calavi et de porto novo,**

La Cour d’Appel de cotonou vous remercie d’avoir accepté de répondre à l’invitation qui vous a été adressée**.** Votre présence à nos côtés est une illustration de votre attachement à l’œuvre de justice. Des lampadaires pour éclairer l’environnement de la cour participeraient au renforcement de la sécurité des personnes et des biens au niveau de la cour. Un plan de sécurité et de défense a été élaboré pour le palais de justice de cotonou et pour toutes les juridictions. vous comprenez donc le bien fondé de notre demande.

**Monsieur le Directeur général de la police Républicaine**

**Messieurs les Directeurs Départementaux de la Police Républicaine Monsieur le commissaire central de la ville de cotonou**

**Messieurs les Officiers de Police judiciaires**

Nos remerciements vont également à chacun de vous pour avoir répondu à notre invitation. Votre disponibilité à accompagner la compagnie judiciaire mérite d’être saluée. Merci d’être venus.

**Mesdames, Messieurs les Magistrats et chers collègues, pris en vos rangs, grades et qualités, tout protocole observé ;**

En répondant si nombreux à l’invitation, vous me donnez l’assurance que la présente cérémonie nous concerne tous, c’est notre rentrée. Merci d’être là.

Je voudrais particulièrement en votre nom et en mon nom propre adresser mes remerciements aux magistrats honoraires de la cour qui en dépit de leur âge avancé ont accepté d’accompagner leurs jeunes collègues. Chers ainés nous avons encore besoins de vous .Merci d’être là .

**Mesdames et messieurs,**

**Distingués invités,**

En assistant à chacune de nos audiences solennelles, vous témoignez votre attachement à l’institution judiciaire et tout l’intérêt que vous portez aux hommes et aux femmes qui l’incarnent.

Au-delà d’un rituel républicain qui se perpétue, la rentrée solennelle des cours et tribunaux constitue un temps fort de la vie judiciaire qui nous offre l’occasion au début de chaque année de faire un bilan de l’œuvre juridictionnelle, et de réfléchir autour d’une thématique en rapport avec notre mission ainsi que sur les conditions de son accomplissement.

L’audience solennelle qui nous réunit dans cette grande salle d’audience de la cour d’appel de Cotonou ce jour a pour fondement, l’article 18 de la loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin.

Je cite « la rentrée judiciaire est marquée par une cérémonie solennelle au niveau de chaque Cour d’Appel.

Les ordonnances des Premiers Présidents de Cours d’Appel réglementent l’organisation de cette cérémonie. Avis est donné au Garde des Sceaux, Ministre chargé de la Justice ».

C’est en application de cette disposition ci-dessus rappelée que par ordonnance n°034-2024/MJL/CAC/PCA/SP-c du 13 Septembre 2024 et après concertation avec le Procureur Général près la Cour, que la Cour d’Appel de Cotonou a fixé la cérémonie solennelle de rentrée judiciaire 2024-2025 à ce jour Vendredi11 octobre 2024.

Cette audience solennelle qui regroupe l’ensemble des acteurs de la Cour d’Appel de COTONOU et ceux des SIX (06) tribunaux de première instance de son ressort que sont les tribunaux de Première Instance de de première classe de Cotonou, de Porto et ceux de deuxième classe de Ouidah ; Abomey calavi ; Allada et Pobè , intervient après celle de la Cour d’Appel de Parakou le 8 octobre 2024 et celle de la cour d’appel d’abomey le 10 octobre hier seulement sans occulter celle de la CRIET le 09 Octobre 2024

A un moment donné de l’histoire de notre système judiciaire, il est apparu une rupture avec le rite de rentrée solennelle pour diverses raisons que je me garderai d’évoquer en cette circonstance. Il a fallu une volonté politique en 2016 pour renouer avec une tradition judiciaire que nous avons tôt fait d’oublier eu égard aux contingences socio-économiques, mais aussi de nous conformer aux exigences légales en tant qu’organe chargé de l’application de la loi.

A cette occasion, il a été décidé en 2016 d’une rentrée judiciaire tournante au niveau des différentes Cours d’Appel .

Mais depuis la rentrée judiciaire 2023-2024 les cours ont renoué avec ce cérémonial annuel qui peut paraître suranné par sa répétition et son inscription dans les usages anciens, mais ce cérémonial disais -je invite les acteurs judiciaires que nous sommes à s’interroger pendant quelques minutes, pas davantage soyez rassurés, sur le sens de leur action en terme de bilan d’activités et de perspectives .

Depuis le mois d’ Octobre 2023, les Cours font leur rentrée judiciaire, à leurs sièges respectifs en formule légale car il ne s’agit plus d’une rentrée tournante mais plutôt d’une rentrée judiciaire autonome de chacune des cours conformément aux dispositions de l’article 18 de la loi portant organisation judiciaire ci- dessus rappelées. A cet effet, il convient de remercier le Garde des Sceaux ,Ministre de la justice et de la Législation Maître Yvon DETCHENOU pour avoir pris cette décision aussi importante et pour l’accompagnement technique et financier pour rendre effective la présente cérémonie.

Je rends hommage aux aînés qui ont créé et animé cette Cour avant de nous laisser sa destinée.IL faut préciser qu’avant les indépendances , l’ensemble des juridictions du Dahomey relevait de la cour d’appel de l’Afrique Occidentale Française siégeant à DAKAR . Mais avec les indépendance le Dahomey d’alors devenu Bénin va prendre son autonomie juridictionnelle de second degré les années 1960 sous le Président Hubert K. MAGA avec pour Garde des Sceaux Maître Joseph Adjignon KEKE. Le tout premier Président de la cour d’appel de Cotonou fut un blanc , monsieur Robert RECULARD .IL sera suivi de plusieurs éminents magistrats dont je citerai entre autres quelques noms emblématiques: Guy Martin KOREA, Alexandre DURAND, Arsène CAPO CHICHI  et Guy OGOUBIYI, Amélie Assionvi AMOUSSOU,Hubert Arsène Houékpodoté DADJO .

Le travail qu’ils ont abattu et le sacerdoce dont ils ont fait preuve resteront gravés dans la mémoire des générations actuelles et futures. J’ai une pieuse pensée pour ceux d’entre eux qui ne sont plus avec nous,

Mesdames et messieurs,

Cette audience de rentrée solennelle est aussi disais-je,l’occasion de l’évocation de bilan et des perspectives.

Permettez-moi donc d’aborder avec humilité, sans autosatisfaction les résultats du travail abattu par les femmes et les hommes de la justice dans le ressort de la Cour d’Appel de COTONOU pour l’année judiciaire écoulée.

**Au niveau des tribunaux de première instance**

Pour la période en revue et pour toutes les matières confondues, vingt-sept mille quatre cent soixante-huit (27.468) affaires ont été traitées au niveau des six tribunaux de première instance relevant du ressort de la cour d’Appel avec seize mille quatre cent cinquante-deux (16.452) dossiers vidés soit un taux de 59,89%. Mille quatre cent six (1406) dossiers ont fait l’objet de recours en appel soit un taux d’appel de de 8,54%.

**A la Cour d’Appel de Cotonou**

En dépit des soucis de santé concernant plusieurs magistrats, et l’amenuisement de l’effectif, l’activité judiciaire de la Cour a été de façon soutenue, exercée par la majorité des acteurs.

Au cours de la période sous revue, trois mille quatre cent cinquante-sept (3457) dossiers toutes matières confondues ont été traités dont mille sept cent soixante-huit (1768) dossiers vidés, soit un taux de 51,14% des dossiers de la juridiction. Deux cent soixante-treize (273) arrêts ont fait l’objet de pourvoi en cassation, soit un taux global de pourvoi de 15,44%.

Il convient de relever que le contentieux administratif qui ne se porte bien dans le ressort et surtout au niveau des tribunaux où les dossiers sont entassés pendant des années en attente des mémoires.

Pour plus de cinq cents (500) dossiers enrôlés au cours de l’année, seuls huit (08) ont été vidés au Tribunal de Cotonou. La situation est la même dans les autres juridictions du ressort, mais dans une faible proportion.

Au niveau de la Cour d’Appel de Cotonou, il est remarqué que la plupart des appels ne sont pas respectueux du formalisme prévu par la loi et sont, de ce fait, déclarés irrecevables. Dans le courant du mois de juin 2024 , les juridictions du ressort ont reçu une mission d’accompagnement de la chambre administrative de la cour suprême pour faire changer les comportement et amener les acteurs à accorder une attention particulière à ce type de contentieux.

Pendant cette même période, le greffe de la Cour a délivré aux justiciables vingt-trois mille cent soixante-huit (23.178) actes.

Les taux enregistrés tant en instance qu’en appel ne sont pas reluisants. Il n’est pas non plus encourageant car les taux de dossiers vidés sont sensiblement au-dessus de la moyenne. Ce n’est pas pour autant que la justice n’a pas été rendue. Notre satisfaction serait totale si tous les justiciables de notre ressort sont comblés de leurs attentes légitimes au cours de cette période sous revue. Mais malheureusement ce n’est pas le cas. Cette situation interroge à différents égards.

D’abord par le contraste entre la soudaineté de l’amenuisement de l’effectif des magistrats et la permanence de l’encombrement des chambres. Les anciens magistrats ayant officié au sein de cette cour peuvent en témoigner. Ils ont vécu leur carrière comme un véritable sacerdoce ; lui donnant presque tout aux dépens de la vie personnelle et familiale, affrontant avec courage et détermination les stocks inépuisables d’affaires à juger et dans une solidarité professionnelle pour assurer, ce qui s’apparente à un combat quotidien, la continuité du service public de la justice.

Ensuite, cette situation n’est-elle pas liée aux dysfonctionnements organisationnels des acteurs qui concourent à l’œuvre de justice ?

C’est pourquoi, à l’occasion de cette rentrée judiciaire ,au-delà de l’évocation du bilan la cour d’appel de Cotonou, ayant à cœur cette problématique liée à l’organisation du travail pour un véritable accès au droit et au service public de la justice , a retenu pour sa rentrée judiciaire 202’4-2025 le thème intitulé : « Le service public de la justice : accès et défis » pour nourrir les réflexions.

Lors de la 12è conférence annuelle Claire l’Heureux Dubé, madame Beverley Mclachlin, ancienne magistrate de la Cour Suprême du Canada a déclaré : je cite «***mettre en place un système de justice ouvert à tous, abordable et efficace n’est que la première condition de base pour garantir un accès véritable à la justice. L’accès à la justice comprend en effet deux aspects : le premier, systémique ; et le second, humain.***

***L’aspect systémique s’intéresse au système officiel, c’est-à-dire les tribunaux, les avocats, les juges. Cela est tout naturel. Lorsque les avocats et les juges discutent d’accès à la justice, ils partent de ce qu’ils connaissent le mieux, soit la loi, la procédure, le système judiciaire, la façon dont les services juridiques et l’information sont fournis. Et il s’agit sans conteste de questions importantes.***

***Mais le véritable accès à la justice a aussi un aspect humain qui concerne bien plus que les règles et procédures. Il concerne les gens. Quels sont les impacts du système sur les justiciables qui ont affaire à la justice ? Est-ce que cette personne particulière — qui utilise le système ou qui en subit les effets — a obtenu les services dont elle avait besoin ? A-t-elle obtenu justice***?»[[1]](#footnote-0)

Il ressort de cette déclaration de la Magistrate la conception que l’on doit avoir pour la notion de « l’accès au service public de la justice» à savoir la satisfaction du justiciable à toutes les étapes du procès et dans un délai raisonnable.

Au Bénin l’accès à la Justice est une obligation de l’Etat qui organise un système combinant l’accès aux juges, à l’information, au conseil juridique, à l’assistance gratuite et l’aide légale subventionnée par le budget national, en appui aux initiatives de la société civile délégataires d’un mandat de service public (barreau et avocats, organisations nationales et internationales). Les entités décentralisées et déconcentrées de l’Etat sont également impliquées pour faciliter la délivrance de services en leur sein. Les services délivrés aux justiciables pour les accompagner dans leurs démarches de justice sont généralement regroupés sous 2 catégories, à savoir l’assistance judiciaire et l’aide juridique[[2]](#footnote-1).

Le Ministère de la Justice et de la Législation, soucieux du développement harmonieux du secteur de la justice, a élaboré en 2015 la Politique Sectorielle Nationale de Développement du Secteur de la Justice (PSN-DSJ) dont la vision exprimée par les acteurs à l’horizon 2025 est de faire de la justice béninoise, **un service public de qualité, efficace, performant, plus crédible et accessible aux justiciables et contribuant à la paix sociale et au rayonnement économique du Bénin[[3]](#footnote-2).**

En dépit de la volonté politique ainsi exprimée,l’aspect humain de l’accès à la justice n’est pas suffisamment pris en compte.

Pour ma part, l’accès au service public de la justice doit être perçu et garanti depuis l’introduction de l’instance jusqu’à l’exécution de la décision de justice. Lorsque le droit prend du temps à être dit, il est vidé de son contenu et de son utilité pour le justiciable.

Malheureusement,force est de constater qu’en dépit des formations organisées sur le management des juridictions, bon nombre des acteurs consciemment ou inconsciemment continuent de se baigner dans des pratiques qui ne facilitent point l’accès au service public de la justice. Après une mise en lumière de ces mauvaises pratiques et dysfonctionnements qui ne s’accommodent pas à la satisfaction recherchée par nos concitoyens en matière de justice ,il sera mis un accent sur les actions urgentes à mettre en œuvre pour sortir notre cour et ses animateurs de cette situation en donnant espoir aux générations montantes et futures.

A l’occasion de la rentrée judiciaire 2023-2024 de la cour suprême, madame MARIAM CHABI TALATA ZIME YERIMA, Vice Présidente de la République , Grande chancelière a déclaré : je cite « l’avenir de la justice béninoise se joue maintenant. C’est la justice béninoise actuelle qui prépare celle de demain. Elle doit à présent innover, inventer de nouveaux outils de management et de gestion pour mieux répondre aux exigences de qualité, de célérité, de performance » fin de citation

Ces propos de la Vice-Présidente plantent le décor et nous invitent à un changement opérationnel et mental.

La cour suprême a déjà pris sa part de responsabilité en retenant le thème ‘ management des juridictions et efficacité du service public de la justice’ lors de sa rentrée judiciaire de l’année 2023-2024.

Il revient à nous acteurs des juridictions de fond de s’approprier les orientations et méthodes de la haute juridiction pour améliorer nos pratiques pour une justice efficace , performante et irréprochable.

Il n’est pas rare de constater dans nos salles d’audience le non respect des rendez vous judiciaires, des délibérations qui tiennent le jour même de l’audience entraînant le retard dans le démarrage des audiences; les renvois répétés sont opérés et impactent négativement sur le traitement des dossiers dans un délai non raisonnable; le manque de clarté dans certaines décisions; la non disponibilité des arrêts; la non tenue régulière des sessions criminelles; la défaillance des conseils constitués d’office dans les cabinets d’instruction et pour les sessions criminelles.Seul le tribunal de première instance de Pobè a pu organiser une session criminelle au cours de cette année avec un seul dossier inscrit au rôle.

Le défaut de notes d’audience et de classement de feuilles de notes d’audience dans les dossiers constitue une défaillance au niveau de certains greffiers; la lenteur dans la mise en forme des décisions et le retard dans la délivrance des actes ne sont à occulter.

S’agissant des avocats, il a été relevé: l’absence aux audiences et le mauvais suivi des dossiers de leurs clients,les demandes répétées de remise de cause entraînant la lenteur dans le traitement des affaires.Les parties sont surprises de l’absence de leur avocat qu’elles ont pourtant avisé la veille ou très tôt le jour de l’audience et l’avocat les rassure et brille par la suite par son absence;

Au niveau des notaires et commissaires priseurs,Il est à remarquer qu’une fois désignes en qualité d’administrateur séquestre, ils refusent de rendre compte de leur gestion et de clôturer les liquidations, ils refusent de restituer les loyers perçus ainsi que les produits de ventes des immeubles successoraux et autres biens et ceci pendant des décennies.

Quant aux huissiers , il est à déplorer le défaut de prudence et de précautions dans l’exécution des décisions impliquant des déguerpissements massifs de populations. Comment comprendre que sans avoir signifié une décision, l’huissier puisse solliciter la main forte et faire déguerpir des occupants d’un immeuble.

**Monsieur le Garde des Sceaux,**

Pour mieux gérer le flux des affaires au niveau des juridictions et assurer véritablement un accès au service public de la justice et une sécurité juridique et judiciaire au justiciable , il est souhaitable que les acteurs fassent du numérique, outils des temps modernes une nécessité pour une célérité dans le traitement des dossiers ;

Il faut ensuite un réarmement mental et d’étique en abandonnant les pratiques tendant à l’inefficacité et à la contre performance.

A l’attention des plaideurs de mauvaise foi qui organisent le dilatoire,il est urgent qu’il soit institué et rendu réelle la convention de conclusions récapitulatives que vous avez envisagée. C’est à ce prix qu’on gagnera du temps avec une expédition normale des affaires et la performance.

Mesdames et messieurs les acteurs de la justice,

Tout en souhaitant à chacun et à nous tous une bonne et heureuse année judiciaire 2024-2025, je voudrais et avec conviction clôturer mes propos en formulant le vœu de voir les observations et suggestions émises ce jour servir comme une contribution à la réflexion engagée sur la modernisation de la justice au Bénin.

Comme on le dit, tant qu’il reste à faire, rien n’est encore fait. Notre désir de réussite est plus grand que notre peur d’échec.

La seule façon de faire du bon travail est d’aimer ce que vous faites, disait Steve Jobs.

C’est au bénéfice de cette détermination à réussir que la cour

-Donne acte au Procureur Général de ses réquisitions

-Donne acte également au Greffier en chef de la lecture des actes qui ont présidé à la tenue de la présente cérémonie de rentrée solennelle ;

-Déclare qu’il a été satisfait à la rentrée judiciaire 2024-2025 de la cour d’appel de Cotonou

-Dit que de tout sera dressé procès – verbal pour être classé au rang des minutes du Greffe de Cour ;

Je vous remercie de votre aimable attention.

J’ai l’honneur et avec respect, Monsieur le Garde des Sceaux, de vous rendre la parole pour votre important message.

1. Revue les cahiers de droit volume 57 numéro 2, juin 2016,P 339-350 [↑](#footnote-ref-0)
2. Plan stratégique 2024-2028 du MJL , p 18 [↑](#footnote-ref-1)
3. Plan stratégique 2024-2028 du MJL ,p 8 [↑](#footnote-ref-2)